

Position Paper
European Music Office - EMO

Cultural Forum for Europe, Lisbonne, septembre 2007

La Musique un atout pour l'Europe

La musique expression de la diversité culturelle

La diversité des musiques européennes exprime la richesse culturelle de l'Europe. La force de l'Europe c'est sa diversité et la musique en est un des meilleurs exemples.

Pour faire vivre cette diversité, les industries culturelles, de la création à la production et à la diffusion, jouent un rôle irremplaçable. Produire et diffuser la création, promouvoir les artistes et les productions musicales, soutenir la circulation des œuvres et des artistes, notamment par le spectacle vivant, nécessitent des investissements importants de la part de l'ensemble de la filière qui constitue l'industrie musicale. Sans ces investissements, la vitalité de la création et la diversité musicale seront fragilisées de façon significative.

Les défis à relever

Or deux points sont à souligner :

- **le marché européen reste à construire**, il est cloisonné et la spécificité des réglementations, de l'environnement fiscal et social propres à chaque état membre aggrave les coûts et les difficultés de circulation des oeuvres des productions et des artistes, en dehors des gros succès internationaux, souvent issus des marchés américain ou anglais.

- **les entreprises de la musique, à l'ère du numérique, affrontent une crise sans précédent**, liée à la mutation profonde des activités du secteur.

L'industrie musicale aujourd'hui est une **industrie « en mutation »**, avec de nouveaux modes de consommation à anticiper ou à imaginer, de nouveaux modèles économiques à découvrir, de nouvelles activités et de nouveaux métiers à définir.

Soutien de l'Union Européenne

Contrairement au cinéma, les industries culturelles non audiovisuelles ne disposent pas, au plan européen, de programme spécifique de promotion.

Le programme Culture 2000 n'étant pas ouvert aux industries culturelles, la DG EAC a soutenu la réalisation d'actions pilotes dans ce domaine.

Grâce à ce soutien, EMO a pu développer en 2005 et 2006 des actions de coopération entre une douzaine d'états membres, représentés par des organisations de type Music Export Offices. Ces actions ont permis de faciliter la promotion de nouveaux talents à travers les festivals européens, la réalisation de tournées d'artistes en Europe, la préfiguration d'un bureau européen de la musique à NY et à Pékin.

Les industries culturelles non audiovisuelles sont maintenant éligibles au soutien de la commission dans le cadre du programme Culture 2007. Notamment, les actions pilotes menées en 2005 et 2006 par EMO et les différents bureaux exports nationaux ont rencontré un vif succès. Cependant, les développements de ces actions n'ont pu être poursuivis dans le cadre du nouveau programme.

Par ailleurs, la définition du programme 2007 et les procédures mises en œuvre ne semblent pas adaptées aux activités des industries créatives. Dans ce domaine, en effet, à la différence du champ culturel traditionnel, le soutien de l'UE ne doit pas intervenir pour financer des projets ponctuels ni pour apporter un soutien financier direct aux entreprises. Il s'agit plutôt de participer, avec les professionnels, à la mise en œuvre de mécanismes structurants et incitatifs, facilitant, par des actions d'accompagnement, les investissements des entreprises dans la création, la production et la promotion des créateurs et des artistes européens.

Un plan d'action

Le plan d'action doit pouvoir inclure un soutien aux actions de promotion de l'industrie musicale, notamment :

1. la préparation d'un programme spécifique aux industries culturelles non audiovisuelles qui pourrait être mis en place en 2013.
2. la mise en œuvre d'un plan d'action en faveur de l'industrie musicale, qui puisse faire appel aux instruments existants ou à créer dans les DG concernées :
 - DG entreprises pour les aides aux PME, mise en œuvre de fonds de garanties ou de fonds d'avance (établissement d'un IFCIC européen), pour accompagner les entreprises dans leur mutation.
 - DG Education/Culture pour les aides aux tournées d'artistes européens, pour les aides aux festivals, pour lancer un plan Leonardo/ industries culturelles permettant aux professionnels d'effectuer des stages ou formations dans les entreprises culturelles d'autres pays,
 - DG Relex pour faciliter la présence des musiques européennes sur les grands territoires de marché USA, Japon, Chine ou Inde, etc.
3. l'aménagement d'un environnement juridique, fiscal et social favorable au développement des entreprises
 - lutte contre la piraterie,
 - renforcement de la propriété intellectuelle, en vue d'aménager, en fonction des évolutions technologiques un cadre juridique adapté au développement des activités dans leur nouveau contexte.